

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2020-030

CORRÈZE

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

## Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la corrèze \ Direction	
19-2020-04-01-016 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion	-
sociale et de la protection des populations de la Corrèze (3 pages)	Page 3
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
/ Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
19-2020-04-03-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mm SAADE, directrice	
départementale des territoires en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU (4	
pages)	Page 7
19-2020-04-03-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice	
départementale des territoires de la Corrèze (24 pages)	Page 12
19-2020-04-03-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire à la directrice départementale des territoires de la Corrèze (4	
pages)	Page 37
19-2020-04-03-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de	
la compétence de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 42
19-2020-04-03-004 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de	
signature du délégué de l'agence dans le département (4 pages)	Page 45

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la corrèze \ Direction

19-2020-04-01-016

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze



#### PREFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corrèze

## Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Frédéric Veau, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 n° 19-2020-03-19-001portant délégation de signature de monsieur Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

#### Arrête

**ARTICLE 1.** – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, imputées sur les programmes mentionnés ci-après :

N° Programme	Intitulé -	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi Titre	
Programme 137	Egalité entre les hommes et les femmes	Political Control of the Control of
Programme 157	Handicap et dépendance	Titre VI
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titre III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III

Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titres II, III et VI
Programme 304 Inclusion sociale et protection des personn		Titre VI
	Moyens mutualisés des préfectures et des administrations déconcentrées :	
Programme 354, actions 5 et 6	- action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale	Titre III et V
	- action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale	

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2016 − 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 130 000 € passés au nom de ce service.

**ARTICLE 3.** — Dans le cadre de leurs attributions respectives, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, et de madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux agents suivants pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés ci-après et selon les modalités décrites à l'article 1 et 2 supra :

Nom des agents	Titres et programmes	
	Titre II - programme 206	
	Titre III - programmes 134 - 177- 181- 206 - 354	
	actions 5 et 6	
Monsieur Julien Viallon	Titre V – programme 354 actions 5 et 6	
	Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 – 304	
	Titre VI – programme 157	
**	Programme 137	
Monsieur Nicolas Calvagrac	Titres II, III et VI - programme 206	
Madame Aélis Martin	Titre III – programme 181	
	Title III – programme 181	
Monsieur Jean-Pierre Vernozy		
Madame Hélène Brien	Titres II, III et VI - programme 206	
Monsieur Olivier Atlan		
Monsieur Julien Badorc	Titre III - programme 134	
Monsieur Patrick Vayrette	•	
****		
Manaiana Damien Marais	Titre VI - programmes 104 -177 - 304	
Monsieur Damien Marais	Titre VI, programme 157	
Monsieur Julien Bouhours	Titre III, programme 177	

2

Madame Anne Marie-Chastré	Programme 137
En tant que valideurs CHORUS : Madame Nathalie Fage Madame Huguette Saunard	Titre II - programme 206  Titre III - programmes 134 - 177- 181- 206 - 354 actions 5 et 6  Titre V - programme 354 actions 5 et 6  Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 - 304 Titre VI - programme 157  Programme 137
En tant que valideurs CHORUS : Madame Valérie Gosselet Madame Siham Charlo	Titre III – programme 177 Titre VI - programmes 104 -177 - 304 Titre VI - programme 157

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**ARTICLE 5**. – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**ARTICLE 6.** – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 1er avril 2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la conssion sociale et de la protection des populations,

Pierre DELMAS

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-04-03-005

Arrêté portant délégation de signature à Mm SAADE, directrice départementale des territoires en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

# ARRETE portant délégation de signature

## Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre du budget en date du 20 juin 2011 relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine validé en son conseil d'administration le 7 juin 2016 relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020,

Vu l'arrêté PRMG 1833390A du 19 décembre 2018 portant nomination de Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables,

#### arrête

Article 1. : Délégation de signature est donnée à Marion SAADE directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPRNU à Brive-la-Gaillarde,

Et

Sans limite de montant,

#### à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

### $\mathbf{B}$ – Signer:

- tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
  - tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
- \* les engagements juridiques (DAS),
- \* la certification du service fait,
- \* les demandes de paiements (FNA),
- \* les ordres à recouvrer afférents.
- **Article 2. :** En cas d'absence ou d'empêchement de Marion SAADE , délégation est donnée à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes nommés à l'article 1.
- Article 3.: En cas d'absence ou d'empêchement de Johanne PERTHUISOT, délégation est donnée à Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.
- Article 4. : Habilitation pour validation informatique est donnée à :
- Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables,
- Armelle LE BRUN, cheffe de l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables,

- Michelle REDONDIE, chargée d'études à l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables.

#### **POUR**

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
- \* les engagements juridiques (DAS),
- \* la certification du service fait,
- \* les demandes de paiement (FNA),
- \* les ordres à recouvrer afférents.

Article 5. : Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6. : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Tulle, le - 3 AVR. 2020

Le préfet de la Corrèze, Délégué territorial de l'ANRU,

Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-04-03-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze



#### Préfet de la Corrèze

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de la route :

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural;

Vu le code forestier;

Vu le code des marchés publics :

Vu le code de justice administrative :

Vu le code de procédure pénale :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

 ${
m Vu}$  la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Frédéric Veau, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

**Article 1. -** Délégation de signature est donnée, à Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2. - Sont exclues d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- · des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- · des correspondances relatives au contrôle de légalité adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 3. -** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5.** - L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale, par intérim, de la direction départementale des territoires est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le '- 3 AVR. 2020

Le préfet,

Frédéric VEAU

## **ANNEXE**

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze

Nº de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - Administration générale	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le directeur dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.  article 10 du décret du 3 décembre 2009
	a – Personnel	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée;	
3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;	
4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;	
5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
7	L'avertissement et le blâme ;	
8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	décret n° 2009-360 du 31 mars 2009
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'État	décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	
	c – Contentieux	
1 c 1	procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police	Code de l'urbanisme Art. L 160.1 à L 160.4, L 480.1 et suivants  Code de l'environnement Art. L.172-1 et suivants Art. L 216.3 et suivants Art. L 437.1 et suivants Art. L 581-34 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'État devant le juge	Code de justice administrative (procédure des

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	Timente de la delegazión	Reference
	2 – Construction et logement	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif: toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.26
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. R 331.5b
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. R 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. R 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 17 octobre 2011 article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition- amélioration	Arrêté du 17 octobre 2011, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 17 octobre 2011, article 10
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. R 331.12
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) L2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Circulaire du 3 mai 2012 accordé par le MI

Nº de		
code	Nature de la délégation	Référence
	b – Amélioration de l'habitat (hors ANAH)	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	
2 b 2	subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H.Art. R 323.8
	c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière	
2 c 1	Toutes formes d'agrément	C.C.H. Art. R 331.76.1 à R 331.76.5.4.
2 e 2	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	
	d – Actions diverses	
2 d 1	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 2	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	C.C.H. Art. L 443.7
	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'État.	C.C.H. Art. L 443.8
	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	C.C.H. Art. L 443.11

N° de		
code	Nature de la délégation	Référence
2 d 5	Décisions relatives aux démolitions d'un bâtiment à usage d'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1
2 d 6	Autorisation de l'octroi pour usage autre qu'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1.1
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
	e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f - Conventionnement	
2 f 1	Conventions passées avec l'État permettant le bénéfice de l'APL dans le cadre de l'article L 351.2 CCH et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	C.C.H. Art. L 351.2 et suivants et R 353.1 et suivants

Nº de code	Nature de la délégation	Référence
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
2 g 2	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	Loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
	3 - Aménagement foncier et urbanisme	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	Art. L.581-14
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)	
	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	

NIO I		
N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	R 422.2 a) à d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.10
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6
	c - Droit de préemption	
3 c 1	Z.A.D attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	d – Publicité, enseignes et pré- enseignes	Code de l'Environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les déclarations et autorisations préalables portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	Art. L.581-1 à L.581-13, L.581-15 à L.581-25,
3 d 2	Sanction administrative : amende préfectorale Mesures de police administrative : mise en demeure, astreinte administrative, exécution d'office, suppression d'office	Code de l'environnement Art. L.581-26 à L.581-33 Art. R.581-82 à R.581-88

Nº de		
code	Nature de la délégation	Référence
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94- 86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
3 e 3	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	
	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche	
	a – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2124-6 à 2124-15 ; L.2125.7 ; L.2131-2 à L.2131-6 ; L.2131-6 ; L.2132-5 à L.2132-11 ; L.2132-23 et suivants ; L.2142-1
4 a 2		Code de l'environnement Art. R. 214-71 à R. 214-84
	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial	
4 a 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2132-16 et suivants Loi 91-1385 du 31/12/1991, art. 11, 12 et 15
	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46

Nº de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 a 6	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 7	aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	
4 a 8	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	b – Eau et milieu aquatique	
4 b 2	ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 3	rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	
4 b 4		Art. L.181-1 (à l'exception du 2°) à L.181-31 et
4 b 5	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 6	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215- 13
4 b 7	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18
4 b 8	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 9	Mises en demeures et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-6 à 10
	c– Biodiversité	
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E

Nº de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 c 2	l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union	Mesure 323A (élaboration, animation et révision de DOCOB) Mesure 327 (contrats forestiers) Mesure 323 B (contrats ni forestier ni agricole) PDR: - mesure relative à l'élaboration/révision de DOCOB - mesure relative à l'animation de DOCOB - mesure relative aux contrats (forestier, agricole, ni forestier ni agricole) - mesure relative au gardiennage et à l'agropastoralisme
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COPIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
4 c 6	Décision, notification et tout acte relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Code de l'environnement L.411-5 et 6, L.411-8, et R.411-32 et 47
	d – Chasse	
4 d 1	Exercice de la chasse : temps de chasse, et modes et moyens de chasse	Code de l'environnement Art. L.424-2 à 13 Art. R.424-1 à 8, R.424-14 à 22
4 d 2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	
4 d 3	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 4	Autorisation de chasse à l'approche, à l'affût ou en battue du sanglier	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 5	Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
4 d 6	Battues administratives	Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6
4 d 7	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application
4 d 8	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25
4 d 9	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8

N° de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 d 10	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	
4 d 11	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du
4 d 12	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du
4 d 13	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédé de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 d 14	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L. 424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4 d 15	d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 16	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 17	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4 d 18	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 19	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 20	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 21	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 22	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.

N° de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 d 23	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 24	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement Art R.427-16 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
4 d 25	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
4 d 26	Établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Code de l'environnement Art. R.424-13
4 d 27	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9
4 d 28	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Code de l'environnement Art. R.426-6 à 9, R.421-29 à 32
	e – pêche	
4 e 1	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 1 <sup>ere</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories piscicoles.	
4 e 2	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets	Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 3	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 4	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	
4 e 5	Composition de la commission des grands lacs intérieurs ou des lacs de montagne	Code de l'environnement Art. R.436-36

N° de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 e 6	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Code de l'environnement Art. L.436-9
4 e 7	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12, Art. R.436-69 à R.436-79
4 e 8	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4 e 9	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.437-3 R.437-13
	f - Bruits	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et plans de prévention des bruits	Code de l'environnement Art L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
4 f 2	Courriers relatifs à l'élaboration du classement sonore des infrasturctures de transport terrestre dans le département de la Corrèze	Code de l'environnement Art L.571-10
	g - Risques	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures prévues par les articles L. 561-1 à L. 561-3 du code de l'environnement: correspondances liées à l'instruction des demandes, délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier	Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié :
4 g 2	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques technologiques: correspondances nécessaires à l'instruction en lien avec les services de la Dreal	Code de l'environnement articles L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50
4 g 3	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive sur les risques majeurs : courriers relatifs à l'instruction	décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et

N° de	Ī	
code	Nature de la délégation	Référence
4 g 4	Élaboration, révision des stratégies locales de gestion des risques inondations (courriers relatifs à l'instruction)	Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17
	h – Feux	
4 h 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'instruction des dérogations	Arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu
	5 – Économie agricole et forestière	
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003- Titre III
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003- Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003- Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004

NIO II.		
N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R 361-20 à R 361-37
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n°1305/2013 PDRH 211 et 212
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	, ,
	b – Agri-Environnement	
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agrienvironnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc.)	
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	, ,
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c - Structures agricoles	
5 c 1	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural articles R 313-1 à R313-8
5 c 2	Foncier: Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre: - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter), - des baux ruraux, - de l'aménagement foncier, - des décisions d'attribution SAFER.	Code rural Art. R 331.1 à R 331.12 Art. R 411-1 à R 492-33
5 c 3	Installation – modernisation et cessation  a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	
	b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	PDRR
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.15

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D 343.34 à D 343.36
	g) Coopératives agricoles et CUMA: Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R 525.2 Art. R 526.4 DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC: décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	
	nécessaires à la mise en œuvre des	Programmation 2000-2006 et 2007-2013 et année transitoire 2014 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Énergétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
	k) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	
	1) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine.	
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants.	
	relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les	Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009.
	foie gras.	Décision SAN/D 2011-40 du 3 août 2011
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	PDKK

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d – forêts	
5 d 1	nécessaires à la mise en œuvre de défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	
5 d 2	nécessaires à la mise en œuvre de la défense et lutte contre les incendies de forêts	
5 d 3	nécessaires à la mise en œuvre du fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961  Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966
5 d 4	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	Amélioration des forêts : ex mesure 122 Voirie : ex mesure 125
5 d 5	nécessaires à la mise en œuvre de d'attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	
5 d 6	nécessaires à la mise en œuvre de d'autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Code forestier Art. L.211-1; L.214-3; R.214-2
5 d 7	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1; R.312-1 et suivants: L.124-1 à 5

3.70 1		
N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 8	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art L.124-6
5 d 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Article R.341-9
	e – Développement Rural	
5 e 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
	f – Aides conjoncturelles	
5f1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allégement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
	g – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour	
5 g 1		Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 g 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	h – Plantations et cueillettes	
5 h 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret N°2000-848 du 1 <sup>er</sup> septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes
5 h2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret N°2008-985 du 18 septembre 2008

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – Circulation routière – sécurité	
	a – Circulation routière	
6 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
6 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
6 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : articles R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : articles L.131-8 et L.141-9
6 a 4	Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulations relatives à l'exploitation de l'autoroute A89	Code de la route : articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 Code de la voirie routière Arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs.
	b – Sécurité défense	
6 b 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
6 c 1	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
6 c 2	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d- Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
6 d 1	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Arrêté du 29 septembre 2005
6 d 2	1	Arrêté du 2 mai 2019 modifiant celui du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-04-03-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice départementale des territoires de la Corrèze



#### Préfet de la Corrèze

# Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine de l'État.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural.

Vu le code forestier,

Vu le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à Marion SAADE, directrice départementale des territoires (DDT) de la Corrèze, à compter du 6 avril 2020, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
03	Forêt / Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	149	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	national/régional
	Moyens mutualisés des préfectures et des administrations déconcentrées :     - action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale     - action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale	354	national/régional
23	Paysage, eau et biodiversité	113	national/régional
31	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	national/régional
09	Sécurité et circulation routière	207	national/régional
23	Infrastructures et services de transports	203	national
23	Prévention des risques (y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs)	181	régional
07	Dépenses immobilières	723	national/régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, aux fins de :

- Décision de dépenses et recettes,
- Constatation du service fait,
- Pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

La réalisation des actes d'ordonnancement étant réalisée pour le compte de la DDT de la Corrèze par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, une convention de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

## Article 2:

Demeurent exclues de la délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

### Article 3:

Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement.

## Article 4:

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5:

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze est abrogé.

## Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

## Article 7:

Les responsables des budgets opérationnels de programme visés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et à la directrice départementale des territoires de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

- 3 AVR 2020

Le préfet,

Frédéric VEATI

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-04-03-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur



### Préfet de la Corrèze

## Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze :

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

Article 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 6 avril 2020, dans les limites de ses attributions, à Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés au nom de la direction départementale des territoires, ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur de ce service, pour un montant inférieur à 150 000 €.

Article 2. – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut,

sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3**. - L'arrêté préfectoral du 30 décembre donnant délégation de signature en matière de marchés publics à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - 3 AVR, 2020

Le préfet,

Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-04-03-004

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département



Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département

## DÉCISION nº 2020-02

Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze, délégué de l'Anah dans le département de la Corrèze, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE:

### Article 1er:

Marion SAADE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Corrèze est nommée déléguée adjointe.

## Article 2:

Délégation permanente est donnée à Marion SAADE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

## Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;

 après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux l et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées
   [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
- les conventions d'opération importante de réhabilitation (OIR).

### Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Marion SAADE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## Article 4:

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

## Article 5

Copie de la présente décision sera adressée

- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable de l'Anah
- aux intéressé(e)s.

## Article 6

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tulle, le - 3 AVR. 2020

Le préfet de la Corrèze Délégué de l'Agence pour la Corrèze

Frédéric VEAU